



## Intersaison Fédérale 1

Les joueurs de Fédérale 1 bénéficient au minimum de 5 semaines en continu sans présence au club, à compter de la fin de la participation aux compétitions officielles :

- Une période sans présence au club comprise entre la fin de la participation du joueur aux compétitions officielles et le 30 Juin 2015.
- Une période sans présence au club à compter du premier jour de la saison 2015-2016, soit le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 comprenant, au minimum, une semaine obligatoire de congés payés prise par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Chaque club détermine librement le programme applicable pour l'ensemble de ses joueurs titulaires d'un contrat de travail, sous réserve du respect des obligations présentées ci-dessus.

De plus, chaque club détermine la date de reprise des entraînements collectifs ; celle-ci est fixée au plus tôt au 8 Juillet 2015.

Pour les joueurs ayant muté à l'intersaison, la reprise de l'entraînement collectif n'est autorisée qu'à la condition que ceux-ci aient bénéficié de la période de congés de minimum 5 semaines en continu sans présence au club.

En ce qui concerne les matchs amicaux, la participation d'un joueur n'est possible qu'à compter du 3 Août 2015, sous réserve que ce match intervienne plus tôt à compter de la 3<sup>ème</sup> semaine suivant la reprise de l'entraînement collectif du club.

En conséquence, un délai minimal de 14 jours calendaires doit être observé entre le jour marquant la reprise de l'entraînement collectif et la participation d'un joueur à un match amical.

En ce qui concerne les joueurs retenus en sélection territoriale, nationale ou internationale pendant la période comprise entre mai et août 2015, la période de 5 semaines en continu sans présence au club débute à compter de la fin de la période de sélection.

## Numéro 77

Mai 2015

### SOMMAIRE

Intersaison F1.....1

Modification Cahier des Charges d'accession à la PRO D2.....2

Qualification Champions Cup pour 2015/2016.....2

Procédure Equivalence et Reconnaissance.....2

CD TECH XV.....3

Magazine N°20.....3



## Modification Cahier des Charges d'accèsion à la PRO D2

Grâce aux retours de certains entraîneurs, TECH XV a sensibilisé la FFR sur le calendrier imposé pour la labellisation du centre d'entraînement sur cette première année d'application (pour rappel, le centre d'entraînement devait être labellisé au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au plus tard). Lors du dernier Comité Directeur de la FFR du 24 Avril 2015, une modification a donc été apportée au cahier des charges d'accèsion à la PRO D2.

Ainsi, il est précisé dans l'Avis Hebdo n°999 :

« Dans sa séance du 24 avril 2015, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé, à titre de mesure transitoire, de modifier la date butoir ainsi fixée, compte tenu des délais qui sont nécessaires à l'évaluation des centres d'entraînement dont la labellisation est sollicitée. Ainsi, pour la première saison d'application du cahier des charges (2015-2016), **ce critère sera considéré comme étant respecté lorsque le club candidat justifiera d'un centre d'entraînement labellisé au titre de la saison écoulée (2014-2015), quelle que soit la date à laquelle le label lui aura été accordé.** »



### Qualification Champions Cup pour 2015/2016

Plusieurs changements en termes de qualifications ont été apportés pour la prochaine saison en raison de la Coupe du Monde. En effet, **il n'y aura pas de barrages pour la Champions Cup 2016/2017.**

**Le vainqueur de la Challenge Cup 2015/2016 se verra dès lors attribué la 20<sup>ème</sup> place de la Champions Cup** contrairement aux autres saisons où il n'obtenait qu'une place pour les matches de barrages.

*Pour la saison 2017/2018, le format des barrages comptera quatre clubs et impliquera un deuxième club du PRO12 (Ligue Celtic). Si un club du Top 14 remporte la Challenge Cup et n'est pas déjà qualifié pour la Champions Cup, ce club prendra la place du club classé septième. Le même principe s'appliquera à l'Aviva Premiership (Championnat Anglais) et au PRO12, tandis que la deuxième des places du PRO12 reviendra au vainqueur de la Challenge Cup, le cas échéant.*

### Rappel : Procédure Equivalence et Reconnaissance



Le Code du Sport (article L.212-1) impose l'obtention (ou être en cours de formation) d'un diplôme inscrit au registre national des certifications professionnelles pour pouvoir encadrer contre rémunération. Le niveau de diplôme est défini par les fédérations délégataires, soit la FFR pour le rugby.

Les ressortissants étrangers peuvent néanmoins faire une demande d'équivalence ou une reconnaissance de qualification pour pouvoir exercer en règle sur le territoire français.

Retrouver tous les éléments en téléchargeant la procédure sur [TECH XV](#).

## Comité Directeur de TECH XV



Le Comité Directeur de TECH XV se réunit chaque premier mercredi du mois.

Lors du dernier Comité Directeur du mercredi 6 Mai, plusieurs thèmes ont été abordés :

- **Stage entraîneurs sans club** : approuvé par les membres du CD.
- **Centres de formation** : actuellement en discussion entre la FFR et la LNR, la réforme du cahier des charges minimum et des indemnités de formation.
- **RDV au Cabinet du Secrétaire d'Etats aux Sports** : une réunion tripartite (FFR, LNR, TECH XV) a été validée pour discuter du problème des entraîneurs sans diplôme suite au RDV avec le ministère.
- **Adjoint-Terrain** : une réunion a été programmée au 26 mai entre TECH XV et les membres du service juridique de la LNR, suite aux remontées du Regroupement.
- **Médical** : discussions sur la mise en place d'une formation commotion cérébrale (formation World Rugby) ; problématique pathologie G1, G2 et G3.
- **Diplôme préparateur physique** : projet de création d'un diplôme de préparateur physique par la FFR avec la participation de TECH XV.
- **Commission paritaire CCRP** :
  - Congés / intersaison: Une nouvelle commission paritaire a eu lieu le 13 mai à Paris pour fixer les conditions d'organisation de l'intersaison et les périodes de congés de la saison 2015/2016. TECH XV a alerté les organismes concernés (UCPR, Provale) sur la nécessité d'apporter rapidement une réponse.
  - Entraîneurs spécifiques : les discussions engagées dans le cadre des négociations de la CCRP sont au point mort du fait d'un blocage de l'UCPR.

N'hésitez pas à nous [contacter](#) pour plus d'informations sur un des points évoqués.

### Magazine N°20

Vous retrouverez dans vos boîtes aux lettres et en lecture libre sur notre site internet notre nouveau magazine fin Mai. Il a pour thèmes les staffs d'entraîneurs, leurs compositions leurs méthodes et leurs évolutions.



Christophe Urios, Jacques Brunel, Jean Marc Lhermet, Laurent Travers, Ugo Mola et bien d'autres évoquent leur parcours, leur conception du management à travers l'évolution du rugby professionnel français.

Alain Gaillard, dans la partie TECH XV infos, revient quant à lui sur le travail effectué au sein du Regroupement et les principaux dossiers en cours et à venir.

La partie technique aborde la phase de ruck et répond à la question : comment redynamiser le jeu après celle-ci ?

Bref, encore une lecture riche en perspective.